Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2014

Délibération N°2014/ 205
Date de convocation : 24 novembre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille quatorze, le 02 décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de SAINT AUBERT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (58 titulaires 2 suppléants) :

Alexandre BASQUIN
Vincent WAXIN
Yannick HERBET
Pierre-Henri DUDANT
Christian PECQUEUX
Dominique LAMOURET
GUY BRICOUT
Mélanie DISIER
Liliane RICHOMME
Alain GOETGHELUCK
Bernard PLET
Karine ELOIR
Annie DORLOT
Isabelle PIERARD
Janine TOURAINNE
Laurence RIBES
Jacky DUMINY
Véronique NICAISE
Jean-Marc DOSIERE
Daniel FIEVET
Denise LESAGE
Jean-Félix MACAREZ
Jacques OLIVIER
Gérard LENOBLE
Thierry WALEMME*(S)*
Didier BONIFACE
Denis COLLIN
Pierre LEVEQUE
Sandrine TRIOUX
Gérard TAISNE
Jean-Claude GERARD
Charles BLANGIS
Bruno MANNEL
Serge SIMEON
Marc PLATEAU
Michel GOUVART*(S)*
Augustine NOIRMAIN
Maurice DEFAUX
Jean-Paul CAILLIEZ
Chantal WAYEMBERGE
Laurence LOPEZ
Hubert DEJARDIN
Nathalie GAVE
Jean-Pierre THIEULEUX
Francis LEBLON
Frédéric BRICOUT
Régine DHOLLANDE
Anne-Sophie DUEZ-MERY
Serge WARWICK
Gille PELLETIER
Bertrand LEFEBVRE
Laurent COULON
Joseph MODARELLI
Pascal FOULON
Michel HENNEQUART
Didier BLEUSE
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Axelle DOERLER

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
04 DEC. 2014

Membres Excusés (3) :

Christian PAYEN, Pascal LEVEQUE et Stéphane JUMEAUX

Membres Absents (6) :

Brigitte ROLAND BEC, Alain RIQUET, Pierre LAUDE, Patrice BONIFACE, Marc DUFRENNE, et Pascal COQUELLE.

Membre ayant donné procuration (8) :

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Guy BRICOU5, Bernard POULAIN à Didier BONIFACE, Brigitte PRUVOT à Sandrine TRIOUX, Martine THUILLEZ à Pierre LEVEQUE, Joëlle MANESSE à Annie DORLOT, Daniel BLAIRON à Daniel CATTIAUX et Jean-Pierre RICHEZ à Michel HENNEQUART.

Denise LESAGE est élue secrétaire de séance.

Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis
Siège et bureaux : 39, rue de Ligny - 59540 Caudry
Téléphone : 03 27 75 84 79 - Télécopie : 03 27 75 84 92
www.caudresis-catesis.fr

CESSION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE BEAUVOIS EN CIS A DES RIVERAINS (N° 2014/205)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en 2013, certains riverains domiciliés rue du Frêne prolongée à BEAUVOIS en Cis ont sollicité la communauté, dans le but d'acquérir une bande de terrains jouxtant leurs propriétés.

Monsieur le Président précise que la nouvelle équipe municipale est favorable à cette opération, aussi Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches nécessaires afin de céder ces terrains.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 04 décembre 2014 et de la publication
Le 04 décembre 2014

Vu,

Pour expédition conforme
Caudry, le 04 décembre 2014

Le Président,
Maire de CAUDRY
Conseiller Général du Nord

Guy BRICOUT

Le Président,
Maire de CAUDRY
Conseiller Général du Nord

Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.